Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 117 (1991)

Heft: 11

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein Société suisse des ingénieurs et des architectes Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Le 2 juin prochain, les électeurs suisses doivent se prononcer sur le projet d'un nouveau régime financier, devant remplacer dès 1994 celui institué en 1941, actuellement en vigueur.

Parmi les nouveautés les plus importantes, le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par une taxe à la valeur ajoutée (TVA) touche particulièrement nos professions, qui devraient être assujetties au nouvel impôt. Pour permettre à ses membres de se faire une opinion, la SIA a demandé à deux personnalités romandes d'exposer les arguments pour et contre le projet proposé au souverain. Nous publions leurs exposés ci-dessous.

Régime financier: jalons pour l'avenir

Echéance 1994

La compétence de la Confédération de percevoir l'impôt fédéral direct (IFD) et l'impôt sur le chiffre d'affaires (Icha) est limitée à la fin de 1994. Ces deux impôts ont été introduits par le Conseil fédéral au début de la Seconde Guerre mondiale en vertu de ses pleins pouvoirs (donc sans votation populaire). Ils ont été reconduits régulièrement depuis lors, pour devenir les deux sources principales de recettes de la Confédération, qui en a retiré, en 1990, 16,6 milliards de francs, soit plus de 55% de ses recettes. Si le peuple est appelé à se rendre aux urnes le 2 juin prochain, c'est tout d'abord pour assurer à l'avenir ces assises des finances fédérales.

Equilibre politique et social

Le passé l'atteste à satiété: pour avoir quelque chance de succès en votation populaire, un projet financier doit avoir l'appui des principales forces politiques du pays. On n'y parvient pas sans dures confrontations, ni sans concessions réciproques. Le résultat est, à chaque fois, un compromis le meilleur possible – qui, par définition, ne satisfait pleinement personne. Et si chacun se borne à examiner avec sa règle à calcul les seuls objets contenus dans ce «paquet financier», qui l'affectent personnellement, il oublie, comme citoyen, que la somme des intérêts individuels ne correspond pas forcément à l'intérêt commun.

Un paquet financier

Le projet de réforme des finances fédérales comprend trois volets :

- réaménagement du régime financier;
- révision des droits de timbre;
- nouveau barème applicable aux personnes morales (sociétés de capitaux coopératives) en matière d'impôt fédéral direct.

Seul le premier volet fait l'objet de la votation du 2 juin. Mais les deux autres n'entreront en vigueur que si le premier est adopté.

De l'Icha à la TVA

La réforme la plus importante qui est envisagée est de remplacer l'Icha actuel par un impôt général sur la consommation, dont l'objet sera étendu aux agents énergétiques ainsi qu'aux services et correspondra ainsi largement à ce qui se pratique en Europe et dans de très nombreux pays de par le monde. Cet impôt sera perçu selon une

méthode nouvelle (la TVA) auprès des entreprises; une perception directe auprès des consommateurs eux-mêmes ne serait en effet pas praticable. Les entreprises contribuables factureront la TVA à leurs clients, mais elles pourront en déduire la TVA facturée par leurs fournisseurs sur tous les biens et services acquis pour exercer leur activité. Les biens d'investissement et les moyens d'exploitation, actuellement soumis à l'Icha, ne seront plus imposés: cela entraîne un manque à gagner d'environ 2 milliards de francs et donne la mesure des allégements consentis à notre économie pour améliorer sa compétitivité sur le marché intérieur et à l'exportation.

Le taux normal prévu est de 6,2%; il correspond au taux actuel de l'Icha pour les livraisons au détail. Un taux d'imposition réduit (1,9%) s'appliquera aux biens de première nécessité. Enfin, vu l'importance du tourisme étranger en Suisse, un taux intermédiaire de 4% sera applicable à l'hôtellerie et à la restauration pendant une période introductive de cinq ans.

Place financière suisse: allégements

Importants aussi, les droits de timbre fédéraux: 2,2 milliards de francs en 1990. Particulièrement élevés, en comparaison internationale, sont ceux qui frappent les mouvements de capitaux, à supporter par les clients des banques. Dans un marché international des capitaux en pleine déréglementation, ils empêchent de faire certaines opérations en Suisse ou les rendent prohibitives.

La révision des droits de timbre – dont la mise en vigueur dépend d'une issue positive du scrutin du 2 juin prochain – conduit à des allégements sensibles de la charge fiscale frappant certaines opérations bancaires, ce qui contribuera à améliorer la compétitivité de ce secteur de notre économie. Cela est prioritaire, même si, pour limiter les pertes de recettes, de nouvelles charges ont dû être introduites (émission d'obligations, primes d'assurances sur la vie, par exemple).

Impôt fédéral direct: le bon cap

Dans notre pays, les impôts sur le revenu et sur la fortune ont, dans les recettes fiscales, une place sensiblement plus grande que les impôts indirects. Nombreux sont ceux qui demandent un renversement de tendance. Un recours plus marqué à un impôt général sur la consommation favoriserait notamment nos exportations, étant donné qu'un tel impôt frappe seulement la consommation intérieure et qu'il est, dès lors, remboursé en cas d'exportation, ce qui n'est

pas le cas des impôts directs. L'Icha actuel ne permet pas ce renversement de tendance; la TVA proposée, oui: c'est un pas de plus à faire dans la bonne direction le 2 juin. Un pas après d'autres pas récents. Car, en matière d'impôt fédéral direct aussi, le vent a tourné. La compensation des effets de la progression à froid est entrée dans la loi et dans les faits. L'institution de la prévoyance professionnelle (2e et 3e piliers) a ouvert la voie à de larges déductions. A partir de 1989, des allégements de l'ordre de 350 millions par année ont été consentis, spécialement aux familles et aux couples mariés. Tous ces dégrèvements ont été décidés sans compensation financière. L'IFD frappe les revenus moyens et élevés; les bas revenus n'y sont pas soumis. Cela étant, une réduction du seul IFD aurait rompu l'équilibre social du projet.

Stabilisation des impôts

Le nouveau régime financier n'a pas pour objectif d'accroître globalement la fiscalité. Les pertes de recettes de 2,1 milliards dues à l'élimination de la taxe occulte seront compensées par l'imposition des prestations de services, des agents énergétiques et des travaux immobiliers, ceux-ci devant être imposés dorénavant au taux normal. Après compensation de la diminution des droits de timbre, on estime qu'il restera pour solde environ 100 millions de francs. Un montant qui, mis en relation avec des dépenses de 33 milliards, se situe dans la marge d'estimation. Certes, au bout de cinq ans, lorsque l'hôtellerie et la restauration ne bénéficieront plus du taux réduit de 4% qui leur a été concédé, cela fera 300 millions de plus. Mais, vu que la diminution des droits de timbre interviendra rapidement alors que la TVA ne pourra guère démarrer avant 1994 si l'on entend laisser aux intéressés le temps nécessaire pour que la réforme intervienne sans trop de heurts, la caisse fédérale devra compter, dans l'intervalle, avec des rentrées moins fortes. Il n'y a donc pas de quoi agiter le spectre du «plus d'Etat».

Prestations internes

Parmi les objections faites au projet, il en est une qui devrait intéresser particulièrement les lecteurs de cette revue.

Certaines collectivités publiques - c'est bien connu - font exécuter les travaux de construction et d'entretien (routes, par exemple) par leurs propres centres d'entretien. Elles emploient aussi parfois leurs propres architectes, ingénieurs, géomètres, électroniciens, etc. Cette évolution est ressentie, dans les milieux concernés, comme une concurrence et comme un grignotage progressif du secteur privé. Ils oublient un peu que, dans une moindre mesure peutêtre, un phénomène comparable s'est développé dans certaines grandes entreprises privées; pour d'aussi bonnes raisons - de disponibilité notamment -, elles emploient leurs propres gens de métier (électriciens, mécaniciens, menuisiers, etc.), plutôt que de confier ces travaux à l'extérieur.

Cela étant, diverses propositions ont été faites, aux Chambres fédérales, de soumettre ce genre de prestations internes à la TVA, à tout le moins lorsqu'elles revêtent une certaine importance. Si l'idée n'a finalement pas été retenue, c'est que cette évolution n'étant pas due à des raisons fiscales, elle ne saurait être combattue par des moyens fiscaux, qui seraient un corps étranger dans la TVA, mais par des interventions politiques directes, limitant l'activité des collectivités publiques aux tâches que l'intérêt public leur prescrit légalement d'accomplir.

Droits populaires maintenus

Les bases de l'IFD et du nouvel Icha demeurent ancrées dans la Constitution. en particulier les taux maximaux, qui restent inchangés. Pour modifier ces bases à l'avenir, la consultation du peuple et des cantons sera nécessaire comme jusqu'à présent. Seule la durée de validité de ces deux impôts ne figurera plus dans la Constitution. Cela permettra dorénavant de modifier le régime financier lorsqu'une telle volonté politique se manifestera et non pas sous la pression de l'échéance prochaine d'un délai. Celle de 1994 se rapprochant, un échec le 2 juin prochain pourrait bien ne laisser d'autre choix que de proroger sans changement le régime actuel.

L'art du possible

Si la politique est l'art du possible, cela est particulièrement vrai de notre régime financier soumis à la sanction populaire. Le mérite du projet du 2 juin est, dans un souci d'équilibre politique et social, de poser quelques bons jalons pour l'avenir.

François Gendre Directeur suppléant de l'Administration fédérale des contributions, Berne

Vers un nouvel impôt

En décembre 1990, le Parlement a adopté un compromis fiscal bricolé par les quatre partis gouvernementaux. Sous le nom de paquet financier, on introduit en réalité un nouvel impôt pour remplir les caisses de la Confédération, qui débordent en comparaison de celles des cantons et des communes. Certaines dispositions du paquet de Noël sont justifiées mais pas l'introduction d'une TVA à un taux de discount.

Pour se procurer des ressources, l'Etat frappe à juste titre les contribuables d'après leurs revenus. Il peut aussi ponctionner ce que dépense le contribuable, sous forme d'un impôt à la consommation. Dans ce système, il est normal que celui qui se paie un whisky verse à la communauté un impôt plus important que celui qui se contente d'une bière ou de deux décis de Gamay. Selon les informations de l'Administration fédérale des contributions, 70% des ressources des collectivités suisses proviennent des impôts directs et 30 % des impôts sur la consommation et autres taxes. Dans le Marché commun, la proportion est inverse: la consommation, frappée par la TVA, fournit les deux tiers des ressources étatiques.

Si vous buvez un café à Paris, vous payez dans le prix un impôt de 16,8% à l'Etat; la TVA sur les voitures et les biens de luxe atteignait même 30% du prix d'achat jusqu'à un passé récent! Cet impôt a le grand avantage d'être remboursé si l'on exporte le bien; il favorise donc l'industrie d'exportation. Il est de surcroît indolore, à tout le moins dans une économie en expansion. Il n'est donc absolument pas stupide d'introduire dans notre pays une TVA qui remplacerait l'Icha. Cet impôt-là frapperait en effet les services - qui constituent l'essentiel de l'économie moderne - alors que celui-ci se contentait de toucher la production industrielle. La TVA a certes l'inconvénient de s'appliquer à 70000 contribuables de plus que l'Icha et nécessite une administration importante pour sa perception.

Mais on pourrait passer sur ces inconvénients si, dans le paquet de mesures fiscales, la Confédération n'encaissait pas plus de 500 millions de francs sur le dos des contribuables. Ce sont les individus qui feront les frais du bricolage fiscal négocié – j'y ai assisté de loin – sans que personne ne croie sérieusement à ses chances de succès. Il aurait été intelligent, alors qu'on proposait au peuple une TVA qu'il avait déjà refusée à deux reprises, de supprimer en même temps l'impôt fédéral direct, frap-

pant surtout les personnes physiques, voire de transformer cet impôt en une contribution de péréquation entre les cantons. L'impôt fédéral direct, introduit lors de la guerre sous le nom d'impôt de défense nationale (IDN), est d'ailleurs limité dans le temps: à fin 1994, la Confédération n'aura plus l'autorisation de le percevoir (art. 41ter al. 2 de la Constitution). Mais les majorités d'occasion, qui ne suivent pas de ligne politique, n'ont pas accepté qu'on touche à cette vache sacrée.

Depuis plus de cinq ans, on cherche au Parlement les modalités de percevoir les impôts et leur harmonisation. Ayant appartenu à ses diverses commissions et ne cachant pas mon respect pour M. Otto Stich – dont je ne partage pas les idées – je constate que l'exercice s'achève en queue de poisson. Le bricoleur se tape sur les doigts avec son marteau. Malgré la légitimité donnée par le Parlement à ces compromissions, elles doivent être refusées par le peuple dans les votations qui s'annoncent. On peut admettre une TVA, mais pas comme cela.

L'échec du paquet est programmé. Je ne me mettrai pas au lit pour pleurer.

Philippe Pidoux Conseiller national Lausanne

La section des Grisons vous invite aux Journées SIA 1991!

Venez passer quelques belles journées à Flims, où vous serez séduits par la vision grandiose des montagnes qui s'élèvent à pic au-dessus d'un paysage doux et riant. Retenez d'ores et déjà les dates suivantes:

21 août 1991

«Journée Maillart» (ponts primés; circuit en train spécial SIA)

22 août 1991

Journée d'étude «Bâtiment - La conception vue sous l'aspect holiste»

23 août 1991

Journée SIA et assemblée des délégués

24 août 1991

Excursions, «farewell»

Dans cette rubrique, la section des Grisons vous donnera régulièrement, d'ici au mois d'août, des informations sur l'une de ces quatre Journées SIA. Aujourd'hui, c'est au président de la SIA de vous y inviter.

Invitation aux Journées SIA 1991

Depuis la fondation de la Confédération jusqu'à nos jours, les Alpes ont toujours joué un rôle important, voire vital. L'année du 700° anniversaire nous invite à nous retremper dans l'atmosphère d'un de ces cantons montagnards qui ont marqué le caractère de notre pays et lui ont donné tant de bâtisseurs de génie.

Nous avons donc accepté avec grand plaisir l'invitation spontanée de la section des Grisons à Flims, pour les Journées SIA 1991.



Le programme en est des plus intéressants. Des chefs-d'œuvre connus et inconnus de la technique et des arts vous seront présentés dans ce cadre magnifique que sont les Alpes. Venez donc nombreux, pour le plaisir de participer aux manifestations prévues et de goûter l'accueil des Grisons! Saisissez cette occasion de revoir d'anciens amis et d'en rencontrer de nouveaux. Au plaisir de vous revoir à Flims!

Le président : Le secrétaire général : Jean-Claude Badoux Caspar Reinhart

Recommandation SIA 108/1 – Technique MCR et automatisme du bâtiment, prestations et honoraires

Exemplaires de consultation

Dans le domaine des installations du bâtiment, les fonctions traditionnelles de commande et de régulation sont de plus en plus intégrées à la gestion technique centralisée (GTC). Conjointement avec cela, la technique du relais est remplacée par des automates programmables (SPS) et les régulateurs monofonctionnels réalisés en hardware sont remplacés par un système de réglage digital (DDC) par microprocesseur. Lorsqu'on utilise cette technique, on parle technique MCR et de l'automatisme du bâtiment.

Cette technique MCR et l'automatisme du bâtiment permettent de nombreuses solutions qui sont intéressantes tant du point de vue fonctionnel qu'économique. L'application croissante de la technique MCR et de l'automatisme du bâtiment ont entraîné une suite ininterrompue de questions concernant l'étendue des prestations et les honoraires auprès de la commission des honoraires 108, puisque le règlement des prestations et honoraires (108) n'a pas encore intégré cette technique.

Aussi la Commission des honoraires 108 a-t-elle élaboré la recommandation SIA 108/1, «Technique MCR et automatisme du bâtiment, prestations et honoraires». Le projet renseigne sur l'étendue des prestations à fournir par l'ingénieur MCR dans toutes les phases du projet et sur les honoraires. Il règle en outre la délimitation des tâches et des responsabilités entre les ingénieurs du bâtiment et les spécialistes MCR. La recommandation d'honoraires en tarif temps a été spécialement étudiée de manière à éviter une double facturation des

Des exemplaires de consultation peuvent être commandés au secrétariat général pour le prix de Fr. 5.-.

Les prises de position doivent être adressées d'ici au 31 mai 1991 au secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/2011570, fax 01/2016335.

Prestations et honoraires des architectes et des ingénieurs

Journée d'information

honoraires.

Savigny Forum, mercredi 29 mai 1991

Organisée par le Comité de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, cette journée d'information avec table ronde porte sur un sujet controversé: les prestations et les honoraires des ingénieurs et des architectes.

Les prestations sont-elles bien adaptées aux vœux et aux besoins des maîtres d'ouvrage?

Pourquoi sont-elles nécessaires pour assurer le bon déroulement d'un projet?

Quels sont les avantages et les inconvénients de démarches concurrentes?

Les honoraires sont-ils trop élevés par rapport aux prestations fournies?

Le calcul selon les règlements SIA est-il valable ou doit-il fournir des modifications; si oui lesquelles?

Telles sont quelques-unes des questions qui seront abordées par les conférenciers présents, puis au cours d'une table ronde. *Délai d'inscription*: 18 mai 1991.

Taxe d'inscription: Fr. 100.-

Renseignements: Secrétariat SVIA, avenue Jomini 8, 1004 Lausanne, tél. 021/363421, fax 021/371924.

Construire en bois: un choix

Un séminaire du programme d'impulsions Bois

13 ou 27 juin 1991, Lausanne

Dans son édition de février dernier, le *Bulletin PI Bois* annonce plusieurs cours et séminaires proposés dans le cadre du programme d'impulsions Bois.

Le prochain en date est un séminaire d'un jour, qui aura lieu à Lausanne, le 13 juin ou le 27 juin 1991, sur le thème « Construire en bois: un choix ». Il s'adresse aux architectes, ingénieurs, entrepreneurs bois, communes, investisseurs, institutions.

Patronné notamment par le SIA, ce séminaire a pour but de:

- transmettre de l'information sur la documentation et les activités du PI-Bois (3 thèmes) de Lignum-Cedotec
- convaincre un large public de construire en bois.

Les sujets abordés au cours de cette journée seront:

- construire en bois: un choix
- conception et constructions modernes en bois
- recherche en faveur du bois
- documentation technique des constructions en bois
- exemples pratiques.

Le coût de la journée est de Fr. 220.-.

Inscription

Administration des cours du Programme d'impulsions Bois FRM

Case postale 660

1001 Lausanne

Quant au calendrier actuel des cours pour 1991, il peut être demandé par téléphone au 021/6174422.

Décès de Rudolf Steiger

C'est avec chagrin que nous avons appris le décès de Rudolf Steiger, ingénieur mécanicien SIA, au terme d'une longue maladie. Nous reviendrons sur la carrière du défunt, qui a notamment présidé la GEP, association des anciens élèves de l'EPFZ, et représenté de longues années cette société au Conseil d'administration de la SEATU, dont il a assumé la vice-présidence jusqu'en 1988. Il y a notamment témoigné d'une très grande compréhension envers les particularités et les problèmes de la revue romande; c'est un véritable ami qui nous a quittés. Nous présentons à sa famille et à ses amis nos condoléances émues.

Groupes spécialisés

Assemblée générale du GII

Neuchâtel, jeudi 23 mai 1991

Cette assemblée aura lieu le 23 mai prochain dès 9 h 20 dans les locaux de l'entreprise *Métaux précieux SA Métalor, avenue du Vignoble 2, à Neuchâtel.* Un bus spécial sera à disposition des participants arrivant en train à 9 h 10 à la gare de Neuchâtel.

Ordre du jour

- 1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 3 mai 1991
- 2. Rapport de la présidente
- 3. Présentation des comptes
- 4 Elections
- 5. Divers

Après le repas de midi: visite de l'usine de Métaux précieux SA Métalor (récupération de l'argent à partir de déchets industriels) et du Papiliorama de Marin.

Inscription: secrétariat général SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/2011570.

Jacqueline Juillard, présidente

Sections

Section genevoise

Pont sur la rade: intervention de la SIA en faveur d'un concours international

Le Conseil d'Etat genevois s'est prononcé le 11 avril dernier pour réaliser la traversée de la rade de Genève sous la forme d'un pont. Plusieurs associations professionnelles, dont la SIA section genevoise, se sont adressées au Gouvernement genevois pour lui demander l'organisation d'un concours international susceptible de garantir la qualité de cette future réalisation.

Nous publions ici le texte de l'intervention de la SIA du 24 avril dernier.

Concerne:

Traversée du Petit-Lac,

situation nouvelle

Monsieur le Président, Messieurs,

Le comité de la SIA section genevoise et les associations professionnelles Interassar et AGI ont pris connaissance du rapport de votre Conseil au Grand Conseil le 11 avril 1991 concernant la traversée du Petit-Lac, nouvelle situation.

Nos associations sont conscientes de l'importance de l'impact d'un pont sur le site exceptionnel du Petit-Lac en amont de la rade.

Elles estiment qu'un tel ouvrage doit être confié aux meilleurs concepteurs.

Dans ce but, elles vous proposent leur collaboration pour l'établissement du type et du règlement d'un concours international ouvert

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

> Le président : Ettore Conti

Section du Valais

Assemblée générale

Sion, vendredi 14 juin 1991

L'assemblée générale de la SIA aura lieu le vendredi 14 juin 1991 à 15 h 30 à l'Hôtel Europa, à Sion. Cette assemblée sera suivie d'une conférence par le professeur Wolfgang Winter sur le thème «Structures en bois, mode ou alternative».